

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

syndicat.cne@orange.fr

N°2024/21

## DECISION

### FINANCES – EAU POTABLE - Emprunt (renouvellement des réseaux et sécurisation)

Le Président,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 25 juin 2024, acceptant de contracter un emprunt d'un montant maximum de 1 100 000 €, sur une durée maximum de 10 ans, pour financer les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable de la 92ème tranche et autorisant Monsieur le Président à procéder à la réalisation de l'emprunt et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 septembre 2024, élargissant la durée maximum de crédit à 15 ans, dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et de la sécurisation : 91è 92è 93è et 94è tranche,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie (151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume) un financement pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et de sécurisation,

Les caractéristiques de ce financement sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 100 000 €
- Type d'emprunt : taux fixe
- Taux : **3.34 %**
- Durée d'amortissement : **8 ans**
- Modalités de remboursement : remboursement trimestriel
- Type d'échéance : échéances constantes
- Commission d'engagement : 1 100 € (0.10%)
- Score Gissler : 1A
- Versement des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 15/11/2024
- Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté seront inscrites en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget. Le remboursement de l'emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

**ARTICLE 2** : de signer le contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne Normandie et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**ARTICLE 3** : Expédition de la présente décision sera faite au représentant de l'état.

Fait à CRIEL SUR MER, le 24/09/2024

Le Président

Martial FROMENTIN

